



Projet RMR Nouvelle-Aquitaine

CHARTE DE NOMMAGE MODALIS
OKINA



Auteur	Objet	Date	Version
Okina	Initialisation	07/02/2018	V2.0
Okina	Précisions dans les parties : 1. ; 2.1 ; 2.2 ; 2.12 et 3.	27/04/2018	V3.0
Okina	Précisions dans le § 3.	06/2018	V4.0

Table des matières

L	Intro	oduction	. 2
2	Non	nmage des arrêts	. 3
	2.1	Contraction des noms de commune	. 3
	2.2	Distinction nom d'arrêt / nom de commune	. 3
	2.3	Usage des majuscules et minuscules	4
	2.4	Noms relatifs à un lieu remarquable	. 5
	2.5	Noms propres de personnalité	. 5
	2.6	Noms relatifs à une voirie	. 6
	2.7	Articles	6
	2.8	Accentuation	6
	2.9	Espaces	. 7
	2.10	Dates et nombres	. 7
	2.11	Les caractères spéciaux	. 7
	2.12	Abréviations et ponctuation associée	. 7
2	Non	nmage des lignes	c



1 Introduction

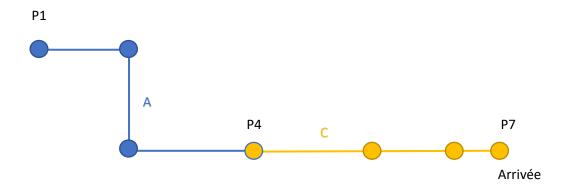
Le Référentiel Multimodal Régional (RMR) agrège l'ensemble des données théoriques d'offre de transport public en Nouvelle-Aquitaine, selon une approche collaborative et pérenne. Ce projet étant multi-partenarial, il est essentiel que des préconisations permettent d'harmoniser les données de chaque réseau de transport. C'est pourquoi cette charte de nommage définit des règles communes, afin que les réseaux partenaires puissent les appliquer en fonction de leurs possibilités, notamment en cas de réorganisation (nouvelle DSP, nouveau marché...).

Pour élaborer la charte Modalis, les chartes suivantes ont été analysées :

- La charte « Destinéo » de la Région Pays de la Loire
- La charte de nommage du réseau TransGironde.

En s'appuyant sur ces deux chartes, la charte Modalis répond aux problématiques d'information voyageur des réseaux urbains et interurbains.

D'un point de vue organisationnel, il est primordial que l'information voyageur soit prise en compte le plus en amont possible dans la création de l'offre. L'information voyageur doit être indépendante de toute contrainte opérationnelle et administrative : par exemple, un découpage de ligne en deux noms différents en fonction des territoires traversés, pour des raisons administratives, peut provoquer des incompréhensions des voyageurs. Dans l'exemple de la figure ci-dessous, une ligne allant de P1 à P7 est découpée en A de P1 à P4 et C de P4 à P7 mais il s'agit de la même course dans le même véhicule. Sur l'information voyageur, si on indique la ligne A, les voyageurs peuvent comprendre qu'ils doivent changer de ligne au point P4 et inversement.



Cette charte de nommage régionale établit des règles d'écriture des noms des arrêts dans le RMR en vue de faciliter leur lecture et leur compréhension par les voyageurs.

Deux règles permettront d'atteindre ces objectifs :

Un même lieu doit être défini par un même nom :

Exemple : les arrêts « Eglise » et « Centre » sont situés à 20 mètres l'un de l'autre. Il faut définir un nom d'arrêt identique.

Le choix du nom retenu doit se faire par concertation entre les réseaux.

La dénomination doit être strictement identique

Exemple : les arrêts « JEAN PERRIN » et « Lycée Jean Perrin » s'appelleront « Lycée Jean Perrin ».



Cette charte a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des canaux de diffusion de l'information voyageur : sites Internet, fiches horaires, affichage dans les véhicules, etc. La taille des supports et la longueur des noms étant parfois incompatibles, cette charte doit être considérée comme une liste de recommandations à adapter selon le contexte.

Pour cela, chaque producteur de données doit utiliser des règles de nommage communes pour tout ce qui concerne l'information diffusée au public, à savoir :

- Le nom commercial de la ligne : c'est le nom commercial visible par les usagers ;
- Le code de ligne ou numéro de ligne : nom court de la ligne, généralement visible sur les fiches horaires et la girouette avant du véhicule. Par convention, nous conseillons de limiter ce code à 5 caractères maximum;
- Les itinéraires : Origine Destination ou Destination uniquement ou Destination via Point de passage ;
- Les noms commerciaux des arrêts.

Dans le cas où il existe plusieurs exploitants qui se partagent des points d'arrêts, une politique globale doit être menée afin d'harmoniser les règles de nommage et de définition des sens des lignes, et ne fournir qu'un seul flux de données vers le RMR correspondant à l'offre globale.

2 Nommage des arrêts

Cette partie, et plus généralement cette Charte, s'applique à l'ensemble des éléments d'un réseau de transport. Lors de la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) dans le Référentiel de Points d'Arrêt, son nommage doit être traité comme tout point d'arrêt selon la Charte Modalis.

A la création d'un arrêt, **avant de le saisir**, il faut vérifier que l'arrêt n'est pas déjà créé **dans le Référentiel de Points d'Arrêt**.

2.1 Contraction des noms de commune

Dans le cas où le nom de commune est nécessaire et qu'il est trop long, utiliser la contraction généralement utilisée dans les indications administratives ou routières telles que les indications directionnelles.

2.2 Distinction nom d'arrêt / nom de commune

La dénomination de l'arrêt ne comprend pas celui de la commune (terme complet et abréviation).

Dans la mesure du possible, il ne doit pas y avoir deux noms d'arrêts identiques au sein du réseau. Toutefois, des exceptions peuvent être acceptées lorsque le réseau traverse plusieurs villes et dessert les **lieux remarquables** tels que les mairies ou les églises.



Exemple:

Mairie et non Mairie de Tulle

Centre ou Église ou Mairie et non Tulle

Souvent les réseaux interurbains traversent ces lieux remarquables dans chacune des communes et ce sont parfois les seuls arrêts marqués dans la commune. Afin d'afficher une information voyageur claire et concise, la Charte propose d'établir la règle ci-dessous.

Dans le cas où plusieurs éléments sont identiques, mettre le nom de la commune suivi du nom de l'arrêt :

Exemple: Tulle Mairie et non Mairie de Tulle

Ces indications concernent les partenaires qui ne disposent pas de règles de nommage établies. L'essentiel est qu'il y ait une cohérence au sein du réseau, et que tous les arrêts concernés répondent à la même méthodologie de nommage. Les partenaires peuvent profiter d'un renouvellement de réseau pour appliquer ces nouvelles règles.

2.3 Usage des majuscules et minuscules

De manière générale, le nom des arrêts est écrit en minuscule (cela facilite la lecture) :

Napoléon et non NAPOLEON

La majuscule s'applique dans les cas suivants :

Sur le premier caractère du nom de l'arrêt.

Exemple: Hippodrome et non hippodrome

Sur le premier caractère des noms propres :

Exemple: Place de la Liberté et non Place De La Liberté

Aux acronymes (sans espace ni point entre chaque lettre)

Exemple: HLM, IUT, EDF, ZI et non H.L.M., I.U.T., E.D.F., Z.I.

Après la parenthèse quand le nom de l'arrêt a besoin d'être précisé

Exemple : Place du Millénaire (Pont Anjou Bretagne)

 Aux noms composés de mots liés par trait d'union, alors la première lettre de chaque mot le composant peut être une majuscule.

Exemple: Rond-Point de Paris ou Rond-point de Paris

La majuscule ne s'applique jamais sur un article sauf s'il débute le libellé de l'arrêt ou si l'article fait partie intégrante d'un nom propre :

Exemple: La Source et non la Source



2.4 Noms relatifs à un lieu remarquable

Lorsque l'arrêt est relatif à un lieu remarquable qui porte déjà un nom, indiquer ce nom :

Exemple:

Lycée Jean Moulin et non Lycée

Institut Jeanne d'Arc et non Ins Jeanne d'Arc

Dans l'ordre, mentionner la nature du lieu puis son nom.

Exemple: Hôpital Haut-Lévêque et non Haut-Lévêque Hôpital

Dénommer la nature du lieu remarquable dans le nom de l'arrêt, de préférence sans l'abréger (voir la règle n°11 sur les abréviations)

Exemple:

Lycée Georges Sand et non G. Sand

Hôpital Jean Rebeyrol et non Rebeyrol

Centre Culturel Victor Hugo et non C Culturel V. Hugo

Centre Commercial Rives d'Arcins et non CC Rives d'Arcins

Pour les mairies, préférer le mot Mairie à Hôtel de Ville

Bannir les termes liés au mobilier de l'arrêt (termes complet et abréviations : Arrêt, Abribus, Poteau, Abri, Arrêt des cars, Zébra ...etc.)

Exemple: Victor Hugo et non Abribus Victor Hugo

Dans la mesure du possible, éviter les noms d'arrêts contenant des indications d'infrastructure ou d'exploitation (termes complet et abréviations) :

Exemples:

X RD993/RD4 préférer un nom de lieu ou Croisement RD993/RD4

Le Fresse - Face au puits du bas préférer Le Fresse

Préférer nommer l'arrêt avec le nom d'un lieu-dit par exemple.

2.5 Noms propres de personnalité

Dans la mesure du possible, écrire le prénom puis le nom complet en toutes lettres sans abréviations.

Exemple:

Edmond Rostand et non Ed. Rostand

Simone de Beauvoir et non S de Beauvoir

Jean-Jacques Rousseau et non JJ ROUSSEAU

Si le prénom n'est pas suivi d'un nom, alors il faut l'écrire en entier.





Si le nom est trop long, contracter le premier nom.

Choderlos de Laclos devient C. de Laclos

2.6 Noms relatifs à une voirie

Mentionner les indicateurs de voirie avant le nom de cette voirie :

Exemple:

Rue de la Rangée et non Rangée

Place St-Jean et non St Jean place

Utiliser les abréviations communément connues (cf. point 11).

Exemple: Bd Aristide Briand et non A. Briand

2.7 Articles

Mentionner tous les articles du nom de l'arrêt quand il s'agit du nom d'un lieu-dit

Exemple:

La Martinière et non Martinière

L'Hermitage et non Hermitage

Sauf en début de nom lorsqu'il s'agit d'un nom relatif à un lieu remarquable ou un lieu administratif

Exemple:

Allées de Tourny et non Les allées de Tourny

Salle des Fêtes et non La Salle des Fêtes

2.8 Accentuation

Mettre les accents convenablement :

Exemple:

Lycée et non Lycee

Château et non Chateau

Église et non Eglise

Pâquerettes et non Paquerettes

L'accentuation sur les majuscules est laissée à l'appréciation de chaque Partie :

Exemple: Église ou Eglise



2.9 Espaces

Mettre un espace et un seul entre chacun des mots composant le nom de l'arrêt sauf après une apostrophe.

Ne pas mettre d'espace :

- En début et en fin de nom d'arrêt
- De part et d'autre du caractère « / »

2.10 Dates et nombres

Ecrire les dates de la forme : date en chiffre – mois en texte – année en chiffre.

Exemple: Place du 8 mai 1945 et non Place du 08/05/45

Le zéro n'est pas inscrit

Exemple: Place du 8 mai 1945 et non Place du 08 Mai 1945

Le mois ne prend pas de majuscule :

Exemple: Place du 11 novembre et non Place du 11 Novembre

Ecrire les nombres en chiffre à partir de 2.

Les 4 chemins et non les quatre chemins

RD 338 et non RD trois cents trente-huit

Pour les noms de roi ou d'empereur, employer l'écriture des chiffres romains.

Louis XVI, Napoléon III

2.11 Les caractères spéciaux

Pour les réseaux urbains, utiliser le caractère tiret « - » dans les noms composés.

Exemple:

Collège St-Paul et non Collège St Paul

Eugène Viollet-le-Duc et non Eugène Viollet le Duc

Pour les réseaux interurbains, aucun tiret ne doit apparaître dans les libellés d'arrêts.

Utiliser le caractère « / » uniquement pour séparer deux toponymes d'un même arrêt

Exemple: Mairie / Poste et non Mairie Poste ou Mairie - Poste

Tous les autres caractères spéciaux sont à éviter notamment : « () », « , », « : » , « ; » ,...

2.12 Abréviations et ponctuation associée

De manière générale, l'abréviation est à éviter. Toutefois, l'abréviation peut être utilisée si le nom de l'arrêt est long. Pour les noms de communes trop longs : utiliser les abréviations de communes de la signalisation routière.



Exemple:

Saint devient St, aussi bien pour les libellés d'arrêts que pour les communes

Sainte devient Ste

Route nationale devient RN

Route départementale devient RD

Zone industrielle devient ZI

Zone artisanale devient ZA

Zone d'activité commerciale devient ZAC

Rester le plus proche possible du nom du lieu auquel l'arrêt fait référence. Si sur la plaque de la rue, il est marqué « Rue Maréchal Leclerc », alors écrire Maréchal Leclerc. Si vous êtes contraint par le nombre de caractère : utiliser une **abréviation pour les titres**.

Exemple:

Maréchal devient Mal

Général devient Gal

Colonel devient Cel

Capitaine devient Cne

Commandant devient Cdt

Professeur devient Pr

Docteur devient **Dr**

Maitre devient Me

Monseigneur devient Mgr

Ajouter un point quand l'abréviation correspond aux premières lettres.

Exemple:

Place devient Pl.

Avenue devient Av.

Lotissement devient Lot.

Barrière devient Barr.

Chemin devient Chem.

Domaine devient Dom.

Esplanade devient Espl.

Impasse devient Imp.

Passage à niveaux devient PN





On ne met pas de point quand l'abréviation est la première et dernière lettre.

Exemple:

Boulevard devient Bd et non Bd.

Route devient Rte et non Rte.

Cours devient **Crs**

Rond-Point devient Rd Pt

Abréviations à éviter :

Centre commercial et non CC

Collège et non Coll.

Lycée et non Lyc.

3 Nommage des lignes

Une ligne est composée d'un sens aller et d'un sens retour.

Généralement, les règles de nommage les plus usitées sont :

- Pour les lignes régulières, le sens aller correspond au trajet de la ville la moins importante vers la plus importante ; autrement dit, de la périphérie vers le centre.
- Pour les doublages ou lignes spécialisées, le sens aller correspond au trajet du domicile vers l'établissement.

L'intitulé de la ligne sera l'origine-destination du sens aller.

Exemple: Origine - Destination

Lorsqu'il existe plusieurs destinations, les partenaires peuvent afficher toutes les destinations à la suite.

Exemple: Origine / Destination 1 / Destination 2 etc.

Le nom de la ligne doit s'écrire en majuscule avec l'origine et la destination.

Les noms des deux communes correspondant à l'Origine et à la Destination doivent être séparés par un espace, un tiret et un espace.

Dans le cas d'un export automatique, les noms des destinations sont mal gérés par le format GTFS. Il sera donc nécessaire de veiller à indiquer obligatoirement les noms des destinations pour toutes les courses ou de les modifier à travers l'outil de saisie du RMR.